Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 028-200006971-20261012-2026_025-AI

Arrêté n° 2026-025

Délégation de fonction et de signature à Stéphane COURPOTIN, 2ème Vice-Président

Le Président de la Communauté de Communes du Perche,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9,
Vu les statuts de la communauté de commune du Perche actuellement en vigueur,
Vu le procès-verbal de la séance publique du conseil communautaire de la communauté de communes du Perche en date du 3 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les vice-présidents du conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents,

ARRETE

Article 1er :
L'arrêté n°2026-002 en date du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane COURPOTIN, 2ème Vice-Président de la communauté de communes du Perche, est abrogé.

Article 2 :
Délégation de fonction est donnée à compter de la date de la transmission au contrôle de légalité, à Monsieur Stéphane COURPOTIN, 2ème Vice-président de la communauté de communes du Perche, dans les domaines suivants :

- **Eau et Assainissement :**
 - Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
 - Gestion de l'eau, relations avec les syndicats, les délégataires et les divers partenaires

- **GEMAPI :**
 - Suivi de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du territoire et de l'action des établissements publics délégués.

- **ENVIRONNEMENT ET CLIMAT :**
 - A la protection et à la gestion de l'environnement,
 - A la transition énergétique,
 - A la lutte contre le changement climatique,
 - A la gestion et à la réduction des déchets,
 - A la sensibilisation et à l'éducation environnementale,
 - A la coordination des projets et partenariats dans ces domaines.

Article 3 :
La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature de Monsieur Stéphane COURPOTIN de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) relatifs à son domaine de délégation dans la limite des montants autorisés par le conseil communautaire pour le Président.

Article 4 :
La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Stéphane COURPOTIN, **sur les actes dont il a compétence**, devra être précédée de la mention :

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président chargé de l'eau et l'assainissement, de la GEMAPI et de l'environnement et du Climat
Stéphane COURPOTIN

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de communes du Perche et ampliations en seront adressées à
- Monsieur le préfet d'Eure-et-Loir
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services
- L'intéressé

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 12 OCT. 2026

Harold HUWART,
Président de la Communauté de Communes du Perche.

Monsieur Stéphane COURPOTIN
Accepte cette délégation

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en préfecture le : 13 OCT. 2026
Notification le : 16 OCT. 2026
Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage, publication, notification.
Le Président,